

Ministère de la Communauté française

1010 Bruxelles, le 17 Déc 2003
Boulevard Pachéco, 19 - Bte-0
02 / 210.58.52

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service de l'enseignement
de promotion sociale.

Monsieur Jacques LEFERE
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: / Dossier pédagogique 3617

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1.

Unité de formation : REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION COMPLEMENTAIRE
POUR L'ACCES A L'ECHELLE D4 DE L'OUVRIER QUALIFIE D3 -
MODULE 3

Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFÉRIEUR DE
TRANSITION

Code Référence : 960104U11C1

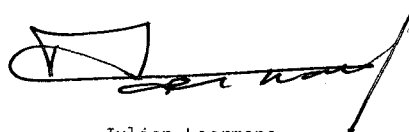
Domaine : 901 Sciences appliquées-SE:psychologie,psychologie sociale

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général adjoint,



Julien Laermans

ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE - REGIME 1

DOCUMENT 8 bis


DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

1. La présente demande émane du réseau :

- O (1) Communauté française O (1) Libre confessionnel
 X (1) Provincial et communal O (1) Libre non confessionnel

Identité du responsable pour le réseau : (2) Jacques LEFERE Date et signature (2) Le 16 décembre 2003
 Administrateur-délégué CPEONS



2. Intitulé de l'unité de formation : (2)

REVISION GENERALE DES BAREMES : FORMATION COMPLEMENTAIRE POUR L'ACCES A L'ECHELLE D4 DE L'OUVRIER QUALIFIE D3 - MODULE 3

CODE (3) 960104011C1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION (4) 901
----------------------	--------------------------------------

3. Finalités de l'unité de formation : Reprises en annexe n° 1 de 1 page(s) (2)

4. Capacités préalables requises : Reprises en annexe n° 2 de 1 page(s) (2)

5. Classement de l'unité de formation :

- O (1) Enseignement secondaire de : X (1) transition O (1) qualification
 du degré : X (1) inférieur O (1) supérieur

O (1) Enseignement supérieur de type court

O (1) Enseignement supérieur de type long

Pour le classement de l'unité de formation de l'enseignement supérieur			
Proposition de classement (1)		Classement du Conseil supérieur (1)	
Technique	O	Technique	O
Economique	O	Economique	O
Paramédical	O	Paramédical	O
Social	O	Social	O
Pédagogique	O	Pédagogique	O
Agricole	O	Agricole	O

Date de l'accord du Conseil supérieur :

Signature du Président du Conseil supérieur :

6. Caractère occupationnel : O (1) oui X (1) non

7. Constitution des groupes ou regroupement : Repris en annexe n° 3 de 1 page(s) (2)

8. Programme du (des) cours : Repris en annexe n° 4 de 2 page(s) (2)

9. Capacités terminales : Reprises en annexe n° 5 de 1 page(s) (2)

10. Chargé(s) de cours : Repris en annexe n° 6 de 1 page(s) (2)

- (1) Cocher la mention utile
 (2) A compléter
 (3) Réservé à l'Administration

Code de l'unité de formation : (3) 360104 U111	Code du domaine de formation (4) 301
--	--

11. Horaire minimum de l'unité de formation :
 Horaire minimum : 31 périodes

1. Dénomination du (des) cours (2)	Classement du(des) cours (2) (4)	Code U (2) (5)	Nombre de périodes (2)
Bien-Être au Travail : approfondissement	CT	B	21
Déontologie	CT	B	10
2. Part d'autonomie	XXXXXXXX		
		Total des périodes	31

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

COPIE CONFORME


ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

17 DEC. 2003



A. COLLINET
ADM. PEDAG.



Nicole SCHETS
Directrice

Date :

Signature :

- (2) A compléter
- (3) Réserve à l'Administration
- (4) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM
- (5) Soit A, B, C, D, E, F, G, H, J, K, L, Q, R, S, T, -(l'approbation de cette rubrique est réservée à l'Administration)

D 8 BIS/UF :

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3
--

FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

FINALITES GENERALES

Conformément à l'article 7, § 1^{er} et 2^e du décret, l'unité de formation devra:

- Concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- Répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

FINALITES PARTICULIERES

La circulaire du 27 mai 1994 du Ministère des affaires intérieures et de la fonction publique, relative aux principes généraux de la fonction publique locale et provinciale, fixe les conditions auxquelles doivent répondre toutes les catégories d'agents occupés dans ces administrations pour obtenir une échelle supérieure de traitement, soit en vertu du système de l'évolution de carrière, soit en vertu d'une promotion à un emploi prévu dans les nouveaux cadres organiques.

Une des conditions essentielles pour obtenir une échelle supérieure de traitement est d'avoir suivi une formation.

C'est dans ce cadre que s'inscrit la présente unité de formation qui vise à faire acquérir à cet agent des compétences complémentaires telles que :

- veiller à sa protection individuelle lors de l'exécution du travail ;
- déterminer les mesures à prendre en matière de protection collective et veiller à la mise en oeuvre par chaque intervenant de sa protection individuelle ;
- concourir à une image dynamique et positive du service public.

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle
D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3

CAPACITES PREALABLES REQUISES

1. Capacités

L'étudiant doit posséder les capacités préalables suivantes :

1.1. en français

- lire et comprendre des consignes simples de travail et de sécurité ;
- s'exprimer oralement et par écrit d'une manière fluide et correcte, sans distorsion phonétique majeure ;

1.2. en mathématique

- effectuer correctement des calculs mettant en jeu les opérations fondamentales : addition, soustraction, multiplication et division ;
- appliquer les notions élémentaires relatives au système métrique applicables aux mesures de surface et de volume ainsi qu'aux mesures de poids.

L'étudiant sera en outre capable, à partir d'une situation problème simulée, en disposant de la documentation technique adéquate et dans le cadre de sa spécialisation, d'exécuter les consignes simples qui lui sont imposées.

2. Titres pouvant en tenir lieu

le Certificat d'études de base (C.E.B.)

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à
l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3

RECOMMANDATIONS PARTICULIERES POUR LA CONSTITUTION DES GROUPES OU LE REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3
--

PROGRAMME

Bien - Être au Travail

En s'appuyant sur la législation en vigueur et en fonction de sa spécialisation, l'étudiant sera capable:

- de lister les risques inhérents à l'exécution du travail qui lui est confié ;
- d'en extraire ceux qui relèvent de la protection individuelle ;
- d'en extraire ceux qui relèvent de la protection collective ;
- de citer les mesures et les moyens nécessaires à la protection individuelle de l'ouvrier par rapport aux risques identifiés ;
- de citer les mesures et les moyens nécessaires à la protection collective des ouvriers par rapport aux risques identifiés ;
- de communiquer à sa ligne hiérarchique les mesures et les moyens identifiés ;
- d'adapter son évaluation de ces mesures et moyens en cours d'exécution du chantier.

Déontologie

L'étudiant sera capable :

- de distinguer le public « client » du public environnant le chantier ;
- d'identifier les règles de vie imposées à chacun de ces publics et adapter son comportement de manière à le rendre concordant avec ces règles ;
- de respecter les règles de confidentialité dans l'intérêt de l'institution et des publics concernés.

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3
--

FIXATION DES CAPACITES TERMINALES

Bien - Être au Travail

Au départ d'une situation d'intervention, en disposant de la documentation technique adéquate, dans le cadre de sa spécialisation et dans le respect des règles de sécurité, l'étudiant sera capable :

- d'identifier les risques individuels encourus lors de l'exécution du travail qui lui est demandé ;
- d'identifier les risques collectifs encourus lors de l'exécution du chantier par les membres de l'équipe de travail ;
- de citer les équipements de protection individuelle requis par le code du bien-être au travail face aux risques identifiés et entreprendre les démarches pour en être pourvus ;
- de citer les équipements de protection collectifs requis face aux risques encourus et entreprendre les démarches pour en être équipé ;
- de veiller au respect par chaque membre de l'équipe de travail, des mesures de sécurité individuelles ;
- de communiquer à sa ligne hiérarchique tout manquement constaté en matière de sécurité sur le chantier.

Déontologie

L'étudiant sera enfin capable de préciser les attitudes comportementales à adopter en fonction de l'environnement du chantier, de manière à préserver ou à développer une image dynamique et positive du service public en général et de l'institution en particulier.

Révision générale des Barèmes : formation complémentaire pour l'accès à
l'échelle D4 de l'ouvrier qualifié D3 – module 3

PROFIL DU (DES) CHARGE(S) DE COURS

Les charges de cours seront des enseignants et/ou experts.

L'expert choisi sera titulaire d'un grade de niveau A, B ou C et pourra se prévaloir d'une expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans le domaine visé par cette unité de formation, acquise dans une administration publique locale ou régionale.